CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre individuelle, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dominique LEROY, Maire.

Etaient présents : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Gaston TOUSSAINT, Alexandra VANBESIEN, Gilles DEVILLEE, Christian HEUTTE, Catherine LEBON, Elian REBOURG, Marceau CARRE
Absents excusés : Christelle COIGNARD, Sarah DUCHEMIN, Jean-Noël DUHAMEL, Damien RIPAUD, Sarah LEPAGE, Franck GAUTIER
Secrétaire de séance : Alexandra VANBESIEN

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Accueil des nouveaux conseillers municipaux

A l'issue des scrutins des 9 et 16 décembre 2018, 5 nouveaux conseillers ont rejoint l'équipe municipale, il s'agit de Catherine LEBON, Christian HEUTTE, Elian REBOURG, Marceau CARRE et Jean-Noël DUHAMEL.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

Nouvelle composition et refonte des commissions communales

Plusieurs commissions communales avaient été composées après les élections municipales de 2014, plusieurs d'entre elles sont actuellement incomplètes, Monsieur le Maire propose l'organisation suivante :

ECOLE: Dominique LEROY, Sarah DUCHEMIN, Damien RIPAUD, Sarah LEPAGE

BULLETIN MUNICIPAL ET SITE INTERNET DE LA COMMUNE: Dominique LEROY, Alexandra VANBESIEN, Yvon GESLAND, Sarah LEPAGE, Catherine LEBON, Elian REBOURG, Marceau CARRE

BOIS: Dominique LEROY, Christelle COIGNARD, Christian HEUTTE, Jean-Noël DUHAMEL, Gilles DEVILLEE, Gaston TOUSSAINT

MAISONS FLEURIES /VILLAGE FLEURI: Dominique LEROY, Sarah DUCHEMIN, Alexandra VANBESIEN, Elian REBOURG, Jean-Noël DUHAMEL

ANIMATIONS/MANIFESTIONS: Dominique LEROY, Christian HEUTTE, Jean-Noël DUHAMEL, Gilles DEVILLEE, Catherine LEBON

CHEMINS/ELAGAGE : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Franck GAUTIER, Gaston TOUSSAINT, Christian HEUTTE, Marceau CARRE, Damien RIPAUD

LISTE ELECTORALE (nouvelle composition conformément aux nouvelles dispositions applicables au 01/01/2019) :

Représentants du Conseil Municipal: Damien RIPAUD (Titulaire) Alexandra VANBESIEN (Suppléante)

Délégué du Tribunal : Jean-Claude COUREL (Titulaire) Jean-Pierre LEROY (Suppléant)

Délégué de l'Administration : Pierre BOURDAUD (Titulaire) Alain COUREL (Suppléant)

JARDIN PARTAGE : Dominique LEROY, Marceau CARRE, Elian REBOURG, Frank GAUTIER, Gaston TOUSSAINT

COMMISSION VIE SCOLAIRE (COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT-AUDEMER VAL DE RISLE) : Dominique LEROY, Yvon GESLAND, Alexandra VANBESIEN, Sarah DUCHEMIN, Catherine LEBON, Damien RIPAUD

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>Délibération n°2018/29</u>: Avis sur la demande d'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers, Bouquelon, le Marais Vernier et Saint Samson de la Roque à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Par délibération n°94-2018, en date du 10 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Par délibération n° 111-2018 en date du 5 novembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé d'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Bouquelon, du Marais Vernier et de Saint Samson de la Roque souhaitant quitter la Communauté de Communes de Roumois-Seine.

Conformément à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la CCPAVR a notifié la délibération du Conseil Communautaire du 5 novembre 2018, à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle qui disposent, à compter de cette notification, de trois mois pour consulter leurs conseils municipaux.

L'extension du périmètre de la Communauté de Communes ne pourra être possible que si les conditions de majorité requises à l'article L. 5211-18 du CGCT sont remplies, à savoir 50 % des communes représentant les deux tiers de la population, ou deux tiers des communes représentant 50 % de la population. L'absence de délibération dans le délai de trois mois vaut avis favorable.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale sera ensuite saisie, dans sa formation plénière, pour donner un avis sur cette modification de périmètre.

A l'issue de cette procédure, il reviendra à Monsieur le Préfet d'acter les changements de périmètre par arrêtés préfectoraux.

Considérant la notification de la délibération du Conseil Communautaire 111-2018, en date du 5 novembre 2018, reçue en Mairie le 6 novembre 2018.

Il est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Quillebeuf sur Seine, Routot, Rougemontiers. Bouquelon, le Marais Vernier et Saint Samson de la Roque à la communauté de communes Pont Audemer/ Val de Risle.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>Délibération 2018/30</u>: Avis sur demande d'adhésion de la Commune nouvelle de « Le Perrey » à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

Par délibérations concordantes les communes de Fourmetot, Saint-Ouen des Champs et Saint-Thurien ont exprimé leur volonté de créer la commune nouvelle de Le Perrey à compter du 1er janvier 2019, et ont souhaité par décisions les 7 et 8 novembre 2018 derniers que celle-ci soit rattachée à la communauté de communes de Pont-Audemer-Val de Risle.

Conformément aux dispositions du II de l'article L.2113-5 du code général des collectivités territoriales, ce projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communautés de communes concernés et des conseils municipaux des communes membres de ces EPCI.

Il est proposé d'émettre un avis sur la demande d'adhésion à la CCPAVR.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- émet un avis favorable à l'adhésion de la commune nouvelle de «Le Perrey » à la communauté de communes Pont Audemer Val de Risle.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>Délibération n°2018/31</u> : Annulation de la délibération 2018/25 -*Décision modificative n°1-*

A la demande des services de la trésorerie une décision modificative avait dû être prise pour un suramortissement constaté, après vérification celle-ci doit être annulée car erronée au sens comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération n°2018/25.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>Délibération 2018/32</u> Annulation de la délibération 2018/26 – Instauration du taux de la taxe de séjour pour les hébergements de loisirs classés ou en attente de classement.

La délibération n°2018/26 avait été prise conformément à la requête de l'union des métiers et des industries de l'Eure et selon la loi de Finances rectificatives de 2017.

Cependant celle-ci est non avenue dans la mesure où cette décision concerne uniquement les collectivités qui avaient institué antérieurement la taxe de séjour ; et d'autre part seule la communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle a actuellement la compétence pour percevoir cette taxe conformément au code général des collectivités territoriales.

A la demande de la Préfecture, la délibération doit par conséquent être rapportée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'annuler la délibération 2018/26 du 20 septembre 2018.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>Délibération 2018/33</u>: Participation aux frais de scolarité d'une élève en classe ULIS de Grand-Bourgtheroulde pour l'année scolaire 2016/2017

Le Conseil Municipal,
Considérant l'absence de convention,
Considérant le montant fixé par la commune de Grand Bourgtheroulde pour la participation aux frais de scolarité et de fonctionnement à 1310.01€ par élève en classe ULIS,
Considérant le fait qu'une élève de la commune soit scolarisée au sein de cette classe spécialisée,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le versement de la participation aux frais de scolarité et de fonctionnement pour un montant de 1310.01€ à la commune de Grand Bourghteroulde pour l'année scolaire 2016/2017.

<u>Délibération 2018/34</u>: Secours exceptionnel

Une famille de la commune se trouve actuellement dans une situation difficile et sollicite une aide exceptionnelle de la collectivité pour le règlement d'une facture d'énergie dont le montant est très élevé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide l'attribution d'un secours exceptionnel d'un montant de 500€, et précise que cette somme sera versée directement à l'organisme auprès duquel cette famille est redevable afin de réduire le montant de leur dette et leur permettre de régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

<u>DIVERS</u> :
<u>ONF</u>: Monsieur le Maire informe les membres présents de la délivrance d'une coupe de bois pour l'année 2019.

<u>SIBVR</u> **:** Monsieur LEROY fait savoir que des travaux ouvrages hydrauliques vont être effectués impasse de l'étang ceci afin de pallier aux inondations de la chaussée lors d'intempéries et améliorer le drainage des parcelles concernées.

Monsieur TOUSSAINT délégué du SIBVR demande à ce qu'une réunion soit organisée avec Mr Thomas DUPUIS afin de prévoir des travaux pour le débouchage des buses situées sous « les pont gras ».